

O.I.C. 1996/119
COLLEGE ACT

DÉCRET 1996/119
LOI SUR LE COLLÈGE DU YUKON

COLLEGE ACT

Pursuant to subsection 8(3) of the *College Act*, the Commissioner in Executive Council orders as follows:

1. The attached Community Campus Committee Regulations are hereby made.

Dated at Whitehorse, in the Yukon Territory, this 22nd day of July, 1996.

Commissioner of the Yukon

LOI SUR LE COLLÈGE DU YUKON

Le Commissaire en conseil exécutif, conformément au paragraphe 8(3) de la *Loi sur le Collège du Yukon*, décrète ce qui suit :

1. Le Règlement concernant le comité d'une constituante est, par les présentes, établi.

Fait à Whitehorse, dans le territoire du Yukon, ce 22 juillet 1996.

Commissaire du Yukon

COMMUNITY CAMPUS COMMITTEE REGULATION

RÈGLEMENT CONCERNANT LE COMITÉ D'UNE CONSTITUANTE

Formation of Community Campus Committees

1. The Board of Governors shall ensure that for each Community Campus a public meeting is convened each year at which nominees for the Campus' Committee will be solicited.

2. Following the general public meeting, the Board of Governors shall appoint a Community Campus Committee from the nominees who came forward at the public meeting and from such other individuals in the Community Campus Area that may be needed to ensure that the membership of the Committee reflects the cultural groups and educational interests of the Community Campus Area and that the Committee has gender balance.

3. Each Community Campus Committee elects its own chair.

Functions and responsibilities of Community Campus Committees

4. In order to carry out its functions under subsection 8(1) of the Act, a Community Campus Committee may

- (a) receive and review program proposals from members of the community;
- (b) review the College's program and service plans as these apply to the community and recommend changes it considers advisable;
- (c) advise the Board of Governors of facility and equipment needs which may be required to carry out program and services plans;
- (d) review the College's budget for program and service plans and recommend changes it considers advisable;
- (e) advise the Board about how the College is meeting the community's training needs and expectations;
- (f) prepare and submit an annual report on Community Campus activities to the Board;

Établissement du comité d'une constituante

1. Le conseil des gouverneurs doit faire en sorte que chaque comité d'une constituante convoque une assemblée publique annuelle au cours de laquelle des candidatures sont sollicitées pour les postes au sein du comité.

2. Suite à l'assemblée générale publique, le conseil des gouverneurs doit nommer les membres du comité d'une constituante à partir des candidatures soumises lors de l'assemblée, ainsi qu'à partir de la candidature de toute autre personne qui réside dans la zone que dessert la constituante, afin que les membres du comité soient représentatifs des groupes culturels et des tendances pédagogiques de la zone, et qu'un équilibre entre les sexes soit atteint.

3. Chaque comité d'une constituante élit son président.

Fonctions et responsabilités du comité d'une constituante

4. Afin de remplir ses fonctions conformément au paragraphe 8(1) de la loi, le comité d'une constituante peut :

- a) recevoir et examiner les propositions de programmes soumises par les membres de la communauté;
- b) examiner la planification des programmes et des services du Collège en relation avec la communauté et recommander les changements qu'il considère opportuns;
- c) aviser le conseil des gouverneurs sur les besoins en équipements et en installations qui peuvent être requis, afin de donner suite à la planification des programmes et des services;
- d) examiner le budget du Collège concernant la planification des programmes et des services et recommander les changements qu'il considère opportuns;
- e) aviser le conseil sur la façon dont le Collège répond aux attentes et aux besoins en formation de la communauté;

(g) assist the Community Campus;

(h) advise the Board on any other matter relating to the Community Campus as the Board may refer to it.

f) préparer et soumettre au conseil un rapport annuel sur les activités de la constituante;

g) apporter son aide à la constituante;

h) aviser le conseil sur toute autre matière concernant la constituante et dont le conseil pourrait être saisi.

Operations of Community Campus Committee

5. The Board of Governors shall provide training courses and orientation sessions, such as cross-cultural workshops and leadership training, that it considers necessary to each Community Campus Committee to assist the Committee in carrying out its functions.

6. The Board may allocate to a Community Campus Committee funds for the provision of training courses for the Community Campus and for its own activities.

7. The Committee shall expend its funds in accordance with the College policies, guidelines and procedures.

Meetings

8. A Community Campus Committee shall hold at least two public meetings annually. At least one of these meetings shall be held in time to define the Community training priorities before the College allocates budgets or discretionary funds to the Community Campus.

Fonctionnement du comité d'une constituante

5. Afin d'appuyer le comité dans l'exécution de ses fonctions, le conseil des gouverneurs doit lui fournir des cours de formation ainsi que des séances d'orientation qu'il juge indispensables, tels que des ateliers transculturels et d'animation.

6. Le conseil peut allouer au comité des fonds pour ses activités ainsi que pour la fourniture de cours de formation pour la constituante.

7. Le comité doit dépenser ses fonds conformément aux politiques, procédures et directives du Collège.

Assemblées publiques

8. Le comité d'une constituante doit tenir, chaque année, au moins deux assemblées publiques. L'une de ces deux assemblées doit être tenue avant que le Collège ne répartisse auprès de la constituante les budgets ou les fonds discrétionnaires et ce, afin de préciser les priorités en formation de la communauté.